

Département  
de l'Isère



2020/011

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE PRIMARETTE**

L'an deux mille vingt le 10 mars à 20h30, le Conseil Municipal de la commune de Primarette, régulièrement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Madame Angéline APPRIEUX, Maire.

Nombre de conseillers : 14

Nombre de présents : 13

**Étaient présents** : APPRIEUX Angéline, DELAY Jean-Louis, GAS Marcel, SANTONAX Martial, AVALLET Michèle, HUREL Noël, LANTHEAUME Christiane, NORMAND Patrick, MERCIER Serge, CARRION Adèle, POURCHERE Jean-Daniel, GUERRERO Elisabeth GENTIL Franck.

**Retard excusé** : BRAGANTI Karine

**Date de la convocation** : 4 mars 2020

**Secrétaire de séance** : GUERRERO Elisabeth

**Objet de la délibération** : Subventions aux associations

Lors du vote du budget primitif 2020, présenté par Monsieur Marcel GAS, adjoint aux finances :

- la somme de 600 € a été votée aux bénéfices de l'association ADMR du Dolon, cette dépense sera imputée à l'article 657402,
- la somme de 100 € a été votée aux bénéfices de l'association l'AFIPAEIM section Beaurepaire, cette dépense sera imputée à l'article 657415,
- la somme de 1500 € a été votée aux bénéfices de l'association CCAS de Primarette, cette dépense sera imputée à l'article 657362,
- la somme de 500 € a été votée aux bénéfices de l'association d'animation de Primarette, cette dépense sera imputée à l'article 657416,
- la somme de 250 € a été votée aux bénéfices de l'association du Patrimoine de Primarette, cette dépense sera imputée à l'article 657404.
- la somme de 450 € a été votée aux bénéfices de l'association des Conscrits de Primarette, cette dépense sera imputée à l'article 657403.

**Madame le Maire demande** de bien vouloir délibérer pour l'octroi des subventions à accorder aux associations pour l'année 2020.

**Le Conseil Municipal**, après en avoir délibéré, **décide**, à l'unanimité des membres présents, de verser les subventions aux associations.

Ainsi fait et délibéré ce jour, le 10 mars 2020

**Le Maire,**  
Angéline APPRIEUX



Le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente délibération transmise en Sous-Préfecture de Vienne.